

**Conseil Exécutif du 25 juin 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°6 AVEC LA SOCIÉTÉ DAMEN  
MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES DE TYPE FERRY**

Par un marché n°56-15 signé le 5 août 2015 et exécutoire le 30 septembre 2015, la société DAMEN s'est vue confier la conception et la construction de deux navires ferries pour un montant de 25 950 000€. L'acte d'engagement prévoyait deux lieux de construction aux Pays Bas et/ou en Roumanie.

Un avenant n°1 a été passé en réduisant le montant de 215 000 € modifiant certains équipements et le lieu de construction en Turquie.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à cette solution le 15 juin 2016, l'avenant a été signé et notifié le 11 juillet.

Par un avenant n°2, il a été conclu l'ajout de la fourniture de trois rampes/pontons adaptés à la porte arrière des navires ferries. Par un avenant n°3, le calendrier de paiement de ces rampes et pontons a été précisé.

Par délibération du 8 février 2018, le Président a été autorisé à signer un avenant n°4 fixant un nouveau délai de présentation des prestations.

Par avenant n°5, le montant du marché s'est trouvé majoré de 93 850 €, soit une augmentation de 0.33% du montant total, pour la réalisation ultérieure de quelques prestations techniques lors de la prochaine cale-sèche.

Concernant la reprise du navire LE CABESTAN, quelques précisions doivent être apportées.

Il convient de préciser que le rachat du navire s'entend du navire et de l'ensemble des pièces spécifiques l'accompagnant, cette précision n'ayant pas figuré dans l'acte d'engagement. Ces éléments figuraient également dans l'acte d'acquisition du navire par la Collectivité en 2008.

La société DAMEN renonce par cet avenant à tout recours consécutif à cette cession du navire de la Collectivité.

En dernier lieu, la livraison des rampes a induit leur transport dans 16 containers appartenant toujours au titulaire du marché.

Il est proposé que la Collectivité se porte acquéreur de ces containers pour un montant de 24 000 €.

Le montant du marché se trouve donc majoré de 24 000 €, soit une augmentation de 0.08% du montant total.

À titre indicatif, sur la totalité du marché, en tenant compte des équipements supplémentaires demandés par la Collectivité et de la fourniture des rampes et des containers, le surcoût du marché est d'environ 70 000 €.

Par conséquent, il convient de signer un avenant n°6 avec la société DAMEN SHIPYARD.

Ce marché est toujours soumis au code des marchés publics de 2006.

Il convient d'autoriser le Président du Conseil Territorial ou son représentant à signer cet avenant n°6 au marché confié à la société DAMEN SHIPYARDS.

La Commission d'Appel d'Offres n'est pas amenée à se prononcer sur les avenants inférieurs à 5% du montant du marché, toutefois elle sera informée de cet avenant lors de sa prochaine réunion, en effet, le transport et le transfert de propriété du navire le CABESTAN étant envisagés pour la fin du mois de juin, le Président sera autorisé à signer tout document permettant le transfert de propriété du navire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 25 juin 2018

**DÉLIBÉRATION N°158/2018**

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°6 AVEC LA SOCIÉTÉ DAMEN  
MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES DE TYPE FERRY**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la "Propriété des Personnes Publiques et le Code des Ports Maritimes ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le marché n°56-15 signé le 5 août 2014 et ses cinq avenants successifs ;
- VU** le projet d'avenant n°6 au marché conclu avec la société DAMEN signé le 5 août 2015, portant diverses modifications au marché pour une incidence financière de 24 000 € ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°6 avec la société DAMEN pour un montant total du marché de 28 676 850 €, soit 29 426 850 € de prestations, réduit de 750 000 € par le rachat du navire le Cabestan.

Le montant du marché se voit ainsi majoré de 0,08%.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 8  
Membres votants : 8

**Transmis au représentant de l'État**  
**Le 26/06/2018**  
**Publié le 26/06/2018**  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
  
**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :  
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;  
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.